

Province de  
Hainaut

Arrondissement de  
Tournai

Commune de  
ESTAIMPUIS

Du registre aux délibérations de Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

Séance du 18 décembre 2025

Présents : Frédéric DI LORENZO, Bourgmestre – Président; D. SENESUEL, S. VERVAECKE, C. DUBUS, F. DECONINCK, V. SEYNAVE, Échevins; P. VAN HONACKER, I. MARQUETTE, A. CAPART, C. TRATSAERT, E. DEMARQUE, S. ROUSSEL, C. HOLLEMAERT, T. GRAULICH, G. VANBOUT, M. MOERMAN, E. VERSCHUREN, C. LOMBART, F. LUTUN, F. NYS-GOEMAERE, P. VANDENHEMEL, Conseillers; V. BREYNE, Directrice Générale

**Objet : Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat de langes lavables**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la volonté des autorités communales de réduire la production de déchets ménagers ;

Considérant leur volonté d'encourager dans ce cadre les jeunes ménages avec enfant(s) dans des choix environnementaux positifs ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2010 décidant d'octroyer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, une prime de 75 € à l'achat de langes lavables ;

Considérant la volonté du Collège communal de revoir à la hausse le montant de cette prime de naissance à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/11/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'arrêter le règlement sur l'octroi d'une prime communale à l'achat de langes lavables comme suit :

**Art. 1** – L'entité d'Estaimpuis décide d'octroyer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une prime à l'achat de langes lavables.

**Art. 2** – Toute personne responsable d'un enfant de moins de 2,5 ans (père, mère ou tuteur légal de l'enfant) domicilié sur le territoire de la commune d'Estaimpuis peut solliciter l'octroi d'une prime pour l'achat de langes lavables répondant aux prescriptions du présent règlement.

La prime est octroyée une seule fois par enfant entre sa naissance et l'âge de 2,5 ans.

**Art. 3** – Le demandeur et son enfant doivent être inscrits au registre de la population de la commune d'Estaimpuis. La demande de prime doit être introduite avant que l'enfant n'atteigne l'âge de 2,5 ans.

**Art. 4** – La prime est octroyée une seule fois par enfant et par ménage.

**Art. 5** – Le lot de langes lavables faisant l'objet de la prime doit comporter :

- une (ou plusieurs) culotte(s) de protection imperméable ;
- une (ou plusieurs) couche(s) lavable(s) ;
- un (ou plusieurs) insert(s) en coton.

**Art. 6** – Le montant octroyé équivaut à 50 % de la facture d'achat, avec un maximum de 100 euros. Elle sera versée sur production du document « Demande de prime à l'achat de langes lavables » dûment complété, daté et signé par le père, la mère ou le tuteur, accompagné d'une copie de la ou des factures d'achat détaillant la composition du lot de langes acheté et d'une copie de la composition de ménage. Ce document peut être obtenu sur simple demande auprès de l'Administration communale – Service finances.

Les factures ne peuvent être antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et à la date d'inscription de l'enfant au registre de la population de la commune.

**Art. 7** – Après délibération du Collège communal et dans les limites des crédits disponibles, la prime sera libérée sur base de pièces justificatives.

**Art. 8** – En cas de litige, seul le Collège communal est habilité à décider.

Par le Conseil :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(s) V. BREYNE.

Le Bourgmestre,  
(s) F. DI LORENZO.

Pour extrait certifié conforme :

La Directrice Générale,  
Virginie BREYNE

Le Bourgmestre,  
Frédéric DI LORENZO